



Déjections canines et avaloirs d'égouts

Par **pfhh**, le **08/03/2017 à 15:18**

Bonjour,

Mes deux chiens sont éduqués à faire leurs besoins dans le caniveau, et je ramasse systématiquement à l'aide des sachets en plastique portant la mention "biodégradables" mis à disposition par ma commune.

Les poubelles et espaces canins étant quasi-inexistants, j'ai coutume de jeter ces sacs, une fois fermés, dans les avaloirs d'égouts.

J'ai tout à l'heure été assez désagréablement prise à partie par un passant qui m'accusait de boucher ces avaloirs, et ai eu droit à une jolie leçon de "citoyenneté". Je maintenais pour ma part que 1) ces sacs portant la mention "biodégradable", je ne voyais pas en quoi ils risquaient de boucher l'égout 2) ces avaloirs sont curés régulièrement par les services concernés

Que disent exactement le droit et les règlements urbains ?

Par **goofyto8**, le **08/03/2017 à 15:39**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Les déjections de vos chiens partent dans les avaloirs d'**eau pluviale** ce qui n'est plus autorisé.

Ils doivent partir vers le traitement des **eaux usées**.

Par **pfhh**, le **08/03/2017 à 15:48**

Merci de votre réponse. Pouvez-vous svp détailler ?

Par **goofyto8**, le **08/03/2017 à 15:52**

Pour partir vers les eaux usées il faut les jeter dans une cuvette de WC, par exemple.
Sinon, vous pouvez aussi déposer les sachets dans une poubelle pour ordures ménagères, et ils seront brûlés.

Par **pfhh**, le **08/03/2017 à 15:58**

Oui, j'avais bien compris. Ce sur quoi je m'interrogeais (pardon d'abuser de votre patience), c'est le fait que ces avaloirs soient désormais uniquement dédiés aux eaux pluviales : pouvez-vous me communiquer une référence sur ce thème ? Encore merci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **08/03/2017 à 19:25**

bonjour,
les avaloirs et caniveaux situés en bordure de route sont prévus pour recueillir les eaux pluviales et non les eaux usées qui sont recueillies dans un autre réseau.
dans votre logement (maison et immeuble) les réseaux sont séparés.
le passant avait raison de vous le faire remarquer.
renseignez-vous auprès de votre mairie.
salutations

Par **pfhh**, le **08/03/2017 à 19:33**

"Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

" source : <http://www.dejection-canine.com/legislation-sur-les-dejections-canines>

Donc si je comprends bien : dans le caniveau, OK, mais pas dans les avaloirs. Un peu ubuesque, non ?